



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 24 janvier 2022, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers (tous en visioconférence) :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Dominic Martin, directeur de cabinet
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Service des finances

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0001/01/22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0002/01/22 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2021

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2021 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0003/01/22 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2021

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0004/01/22 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 décembre 2021

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2021 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception de la lettre suivante :

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Réf. : Informe que la demande de révision de l'aide financière octroyée dans le cadre du volet 2 du programme ClimaSol-Plus pour la réhabilitation du terrain de l'ancienne usine de Textile Fortissimo a été acceptée.

0005/01/22 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 18 janvier 2022

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 18 janvier 2022 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0006/01/22 Dépôt de la candidature de la Ville de Drummondville au Mérite Ovation municipale 2022

Madame la mairesse dépose la candidature de la Ville de Drummondville au Mérite Ovation municipale 2022.

Voici les projets proposés :

- Collecte d'articles valorisables sur demande (Service de l'ingénierie et de l'environnement);
- Parcours de vélo éducatif (Service des loisirs et de la vie communautaire);
- Prix innovation pandémie (Service de la sécurité incendie et sécurité civile).

0007/01/22 Nomination du conseiller Daniel Pelletier sur le conseil d'administration du Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec (SIUCQ)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination du conseiller Daniel Pelletier sur le conseil d'administration du Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec (SIUCQ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0008/01/22 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 28 novembre 2021 au 15 janvier 2022 (cette liste totalise un montant de 113 582 748,64 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 5 décembre 2021 au 15 janvier 2022 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Marc-André Lemire.

0009/01/22 Dépôt du rapport annuel 2021 - Règlement de gestion contractuelle

Madame la mairesse dépose le rapport annuel 2021 de l'application du Règlement de gestion contractuelle à la séance du conseil et d'autoriser la publication de ce document sur notre site internet.

0010/01/22 Approbation du budget 2022 de l'Office d'habitation Drummond (OHD)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve le budget 2022 de l'Office d'habitation Drummond (OHD) et qu'elle s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de « Remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) » capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du plan québécois des infrastructures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0011/01/22 Emprunt d'une somme de 700 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 5 ans pour les logiciels et le matériel informatique prévus au PTI 2022

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 700 000 \$ à son fonds de roulement pour faire l'achat de logiciels et de matériel informatique comme prévu au PTI 2022.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 5 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2023 : 140 000 \$
2024 : 140 000 \$
2025 : 140 000 \$
2026 : 140 000 \$
2027 : 140 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0012/01/22 Emprunt d'une somme de 2 000 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans pour les véhicules et les équipements prévus au PTI 2022

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 2 000 000 \$ à son fonds de roulement pour faire l'achat de véhicules et d'équipements comme prévu au PTI 2022.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2023 : 200 000 \$
2024 : 200 000 \$
2025 : 200 000 \$
2026 : 200 000 \$
2027 : 200 000 \$
2028 : 200 000 \$
2029 : 200 000 \$
2030 : 200 000 \$
2031 : 200 000 \$
2032 : 200 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0013/01/22 Appropriation d'une somme de 152 500 \$ au fonds de parcs pour divers travaux dans les parcs du PTI 2022

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 152 500 \$ provenant du fonds de parcs pour divers travaux dans les parcs pour le PTI 2022.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même fonds la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0014/01/22 Appropriation d'une somme de 138 500 \$ au fonds d'actions environnementales pour divers projets du budget 2022

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 138 500 \$ au fonds d'actions environnementales pour divers projets du budget 2022. Les projets sont conformes aux critères d'admissibilité du fonds d'actions environnementales.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même fonds la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0015/01/22 Appropriation d'une somme de 745 000 \$ au surplus accumulé affecté « Maintien d'actifs » pour divers projets prévus au PTI 2022

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 745 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté « Maintien d'actifs » pour financer divers travaux du PTI 2022.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même surplus la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0016/01/22 Services professionnels
Feux de circulation à l'intersection des rues Haggerty et Cormier
(Demande de prix no DR21-DDP-094)
CIMA + S.E.N.C. au montant de 63 516,79 \$ (taxes incluses)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie CIMA + S.E.N.C. au montant de 63 516,79 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0017/01/22 Tonte de gazon à l'usine de traitement des eaux usées (UTEU)
(Demande de prix no DR21-DDP-101)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Entreprises Jim inc. au montant annuel moyen de 15 843,56 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0018/01/22 Location d'une pelle hydraulique avec opérateur pour la période hivernale
(Demande de prix no DR22-DDP-013)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie J. Noël Francoeur au montant de 64 960,88 \$ (taxes incluses) soit retenue.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0019/01/22 Travaux d'ouverture et d'entretien des plates-bandes pour la saison 2022
(Demande de prix no DR21-DDP-106)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Entretien paysager Julie Houle inc. au montant de 47 321,50 \$ (taxes incluses) pour le lot 1 et de 57 928,69 \$ (taxes incluses) pour le lot 2, soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0020/01/22 Remplacement de l'infrastructure informatique / pare-feu
(Appel d'offres no DR21-PUB-070)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les consultants Androide inc. au montant de 154 564,18 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0021/01/22 Gestion de projets - Divers projets municipaux
(Appel d'offres no DR21-PUB-075)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie BGesPro au montant annuel moyen de 95 098,70 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0022/01/22 Rejet des soumissions - Service de signaleurs routiers pour 2022
(Appel d'offres no DR21-DDP-105)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville rejette les soumissions reçues, puisque le montant excède la limite permise de 105 699 \$ (taxes incluses) par la *Loi sur les cités et villes* utilisant le mode de sollicitation sous forme de demande de prix et de permettre à la Division de l'approvisionnement du Service des finances de lancer un appel d'offres public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0023/01/22 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Manœuvres spécialisés - signalisation : Marc Labbé et Dany Désilets

Journaliers : Kevin Girard et Samuel Rhéaume

Manœuvres spécialisés - voirie (nuit) : Dave Déragon, Félix Gamelin, Karine Tardif et Pierre Hélie

Inspectrice en environnement : Évelyne Cantin

Embauches employés permanents :

Inspectrice en bâtiment : Jade Lavigne

Préposé à l'opération du traitement des eaux UTE/UTEU : Raphaël Chabot

Embauche employé surnuméraire :

Technicien en loisirs : Marc Guilbault

Embauches employés contractuels :

Préposés aux plateaux sportifs : Kai-Rick Lemire et Isaac Laprise

0024/01/22 Suspension sans solde d'un employé permanent col bleu

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyée par madame Cathy Bernier,
il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension sans solde
de 10 jours de l'employé permanent col bleu no 1503.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0025/01/22 Création d'un poste permanent col blanc de technicien en génie civil à la
Direction de l'ingénierie et de l'environnement**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,
il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste
permanent col blanc de technicien en génie civil à la Direction de l'ingénierie et
de l'environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0026/01/22 Adoption du nouvel organigramme du Service des technologies de
l'information et création d'un poste cadre permanent de directeur dudit
service**

CONSIDÉRANT le nouvel organigramme proposé;
CONSIDÉRANT le départ à la retraite du chef de division informatique;
CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de procéder à la transformation du
poste de chef de division informatique en un poste de directeur du Service des
technologies de l'information;

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le nouvel organigramme du
Service des technologies de l'information et procède à la création d'un poste
cadre permanent de directeur dudit service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0027/01/22 Versement d'une commandite au montant de 4 000 \$ au Club social des employés municipaux de la Ville de Drummondville

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une commandite au montant de 4 000 \$ au Club social des employés municipaux de la Ville de Drummondville pour leur programmation événementielle annuelle 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0028/01/22 Signature d'un addenda à intervenir avec la compagnie Rouick inc. relativement au développement du Domaine du Centre (CV22-2635)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda à intervenir avec la compagnie Rouick inc. relativement au développement du Domaine du Centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0029/01/22 Signature d'une emphytéose à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) relativement au lot 3 425 507 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV22-2554)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une emphytéose à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) relativement au lot 3 425 507 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0030/01/22 Signature d'une emphytéose à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) relativement au lot 3 425 504 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV22-3727)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une emphytéose à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) relativement au lot 3 425 504 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0031/01/22 Avis d'évacuation et de fermeture pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond

Considérant l'absence d'eau potable et de chauffage et en raison de son état de détérioration en vertu de l'article 23 du règlement RV19-5136 relatif à la salubrité, l'occupation, l'entretien des bâtiments et les nuisances de la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment ne répond pas aux exigences minimales pour fins d'occupation en l'absence d'eau potable et de chauffage en vertu des articles 16, 17, 18 et 20 du règlement RV19-5136 relatif à la salubrité, l'occupation, l'entretien des bâtiments et les nuisances de la Ville de Drummondville;

Considérant le manque d'entretien général du bâtiment, son insalubrité et la dangerosité des éléments en saillie (perron, galerie et escaliers) en vertu des paragraphes 3), 8), 10) et 11) de l'article 13 du règlement RV19-5136 relatif à la salubrité, l'occupation, l'entretien des bâtiments et les nuisances de la Ville de Drummondville;

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu :

- QUE l'immeuble du 64-66 de la rue Saint-Laurent à Drummondville soit déclaré impropre à l'habitation et à l'occupation;
- QUE l'immeuble du 64-66 de la rue Saint-Laurent à Drummondville fasse l'objet d'un avis ordonnant l'évacuation du bâtiment et sa fermeture et que les services concernés de la Ville entreprennent les démarches nécessaires à cette fin conformément à la réglementation applicable;
- QUE soit barricader temporairement le bâtiment incluant les portes, les fenêtres, le perron, la galerie et les escaliers arrière et de procéder à la fermeture du bâtiment pour sécuriser les lieux;
- QUE la Ville mandate son Service des affaires juridiques pour entreprendre les procédures judiciaires nécessaires pour que les travaux requis soient effectués ou, le cas échéant, que le bâtiment soit démoli, ainsi qu'entreprendre toute autre démarche utile ou nécessaire en ce sens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0032/01/22 Signature d'un bail de location à intervenir avec Réseaux Plein Air Drummond inc. relativement à l'immeuble du 1985 du boulevard Foucault situé dans le parc des Voltigeurs pour les années 2022 à 2024 (CV22-3338)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail de location à intervenir avec Réseaux Plein Air Drummond inc. relativement à l'immeuble du 1985 du boulevard Foucault situé dans le parc des Voltigeurs pour les années 2022 à 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0033/01/22 Signature d'une entente d'aide au fonctionnement pour un montant de 1 010 000 \$ et d'une entente d'occupation à intervenir avec la Maison des arts Desjardins de Drummondville pour 2022 (CV22-3143 et CV22-3144)

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente d'aide au fonctionnement à intervenir avec la Maison des arts Desjardins de Drummondville pour 2022 pour un montant de 1 010 000 \$.

il est aussi résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente d'occupation à intervenir avec la Maison des arts Desjardins de Drummondville pour 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0034/01/22 Dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation des travaux phase 2 dans le cadre du Programme de taxe sur l'essence (TECQ) 2019-2023 - Augmentation de la contribution gouvernementale

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu :

QUE la Ville de Drummondville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Drummondville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux phase 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville de atteste par la présente résolution que la programmation des travaux phase 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0035/01/22 Dépôt des demandes de certificat d'autorisation 2022

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est nécessaire pour effectuer certains projets sur le territoire de la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville doit confirmer son engagement à entretenir pour le bon fonctionnement des installations et le respect de la réglementation et des normes de rejet des eaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville confirme son engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise, pour l'année 2022, le directeur du Service de l'ingénierie et de l'environnement à mandater une firme ou un professionnel, afin de déposer les demandes de certificat d'autorisation (CA) pour divers projets requérant un certificat d'autorisation pour approbation au MELCC, pour et au nom de la municipalité;

QUE la Ville de Drummondville autorise le paiement des frais relatifs au dépôt des projets tels que cela est prévu à la tarification en vigueur au moment du dépôt de la demande;

QUE la Ville de Drummondville confirme son engagement à entretenir les équipements pour le bon fonctionnement des installations et le respect de la réglementation et des normes de rejet des eaux;

QUE la Ville de Drummondville confirme son engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0036/01/22 Demande d'aide financière pour effectuer le remplacement d'un ponceau situé sur la Route 122, secteur Saint-Charles

CONSIDÉRANT que la propriété de la route 00122-01-142-000C (Route 122) sur une longueur de 2,7 kilomètres fut transférée à la Ville de Drummondville par le ministère des Transports du Québec en 2019;

CONSIDÉRANT que lors du transfert de gestion, le ponceau 6208-0 dans les limites de cette route, avait déjà atteint un indice de priorité d'intervention (IPI) de 12,23;

CONSIDÉRANT que le ponceau était en mauvais état et avait une priorité d'intervention élevée et que conséquemment, ce dernier nécessitait un remplacement complet avant le transfert de 2019;

CONSIDÉRANT que le Ministère a cédé à la ville une route sur laquelle un ponceau présentait des défauts structuraux et dont le remplacement de celui-ci était nécessaire au moment du transfert de gestion;

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère des Transports du Québec l'aide financière requise afin d'effectuer le remplacement du pontceau 6208-0 sur la Route 122.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0037/01/22 Signature d'un addenda à intervenir avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés - ClimatSol-Plus – Volet 2 (CV22-3569)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda à intervenir avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés - ClimatSol-Plus – Volet 2, et ce, du 10 mai 2018 jusqu'à la date prévue pour la réalisation des travaux de réhabilitation, soit le 10 mai 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0038/01/22 Signature d'un protocole d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme FIMEAU relativement à la construction de l'usine de traitement d'eau potable (CV22-3734)

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un protocole d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme FIMEAU relativement à la construction de l'usine de traitement d'eau potable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0039/01/22 Installation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Clair et Charlemagne

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Clair et Charlemagne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0040/01/22 Installation d'arrêts toutes directions à l'intersection de l'avenue du Vigneron et des rues du Pinot et du Chardonnay

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection de l'avenue du Vigneron et des rues du Pinot et du Chardonnay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0041/01/22 Installation d'arrêts toutes directions à l'intersection de l'avenue du Vigneron et de la rue du Sémillon

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection de l'avenue du Vigneron et de la rue du Sémillon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0042/01/22 Octroi des droits de passages annuels au Moto Club Drummond inc. pour la saison hivernale 2021-2022

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville consente au Moto Club Drummond inc., pour la période du 15 novembre 2021 au 15 avril 2022, les droits de passage suivant :

- circulation sur la rue Georges-Couture, sur une distance de 675 mètres à partir de la 110^e Avenue, pour rejoindre le boulevard des Chutes, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT »;
- traverse du boulevard Saint-Joseph à l'intersection du boulevard des Chutes;
- traverse du boulevard Jean-De Brébeuf, près de la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier avec panneau indiquant « traverse de VTT » et circulation le long de la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier jusqu'à la clôture du pénitencier, tel que déjà établi;
- circulation sur le boulevard Jean-De Brébeuf, à partir de la sortie existante près du pénitencier, sur une distance de 2,7 kilomètres, pour rejoindre la limite de la Ville (conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement RV21-5513);
- circulation côté sud de l'aéroport, sur le terrain de l'aéroport appartenant à la Ville de Drummondville, à la limite de Saint-Nicéphore jusqu'au boulevard Allard, tel que déjà établi;
- traverse du boulevard Allard à la hauteur du chalet de l'aéroport avec panneau indiquant « traverse de VTT »;
- circulation sur le boulevard Allard, sur une distance de 475 mètres, à partir du chalet de l'aéroport jusqu'au sentier de VTT, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT »;
- circulation sur la rue Marie-Guérin-Lajoie à la Route 139, jusqu'au sentier de VTT près du cimetière sur le chemin de l'Aéroport sur une distance de 1,2 kilomètre, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT » et « traverse de VTT » sur le boulevard Saint-Joseph;
- traverse à la hauteur du Motel Blanchet situé au 225 du boulevard Saint-Joseph Ouest pour rejoindre la station-service Pétro-T avec panneau indiquant « traverse de VTT », et ce, au même endroit que les motoneiges;
- circulation sur le 5^e Rang, à la hauteur du Club de Golf des Érables, sur environ 1,8 kilomètre, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT »;
- traverse sur la 110^e Avenue (intersection contrôlée par les feux de circulation);
- circulation sur le boulevard des Chutes, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Bégin, sur une distance de 80 mètres;
- circulation sur la rue Bégin, entre le boulevard des Chutes et l'accès aux commerces situés entre la rue de Laval et le boulevard Mercure;
- traverse sur le boulevard Mercure à l'intersection de la rue Bégin.

De plus, la Ville n'engage aucune responsabilité et se réserve le droit d'évaluer le dossier en cours de saison advenant que des problèmes majeurs soient portés à l'attention de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0043/01/22 Octroi des droits de passage annuels au Club Quad Les Baroudeurs pour la saison hivernale 2021-2022

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville consente au Club Quad Les Baroudeurs, pour la période du 15 novembre 2021 au 15 avril 2022, les droits de passage suivant :

- circulation sur une distance de 560 mètres sur la rue Aurore-Pothier;
- traverse du boulevard de l'Université (Route 122), à la hauteur de la rue Aurore-Pothier;
- circulation sur une distance de 180 mètres sur la rue Domino, mesurée à partir de la rue Aurore-Pothier;
- circulation sur le boulevard Foucault, sur une distance de 485 mètres, mesurée vers le nord à partir de la rue Aurore-Pothier;
- traverse du boulevard de l'Université (Route 122), à la hauteur du boulevard Foucault.

De plus, la Ville n'engage aucune responsabilité et se réserve le droit d'évaluer le dossier en cours de saison, advenant que des problèmes majeurs soient portés à l'attention de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0044/01/22 Octroi des droits de passage annuels à l'Association régionale des autoneigistes de Drummondville (ARDAD) pour la saison hivernale 2021-2022

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville consente les droits de passage à l'Association régionale des autoneigistes de Drummondville (ARDAD) sur le territoire de la Ville de Drummondville, pour la période du 15 novembre 2021 au 15 avril 2022, et ce, aux endroits suivants :

- traverse sur le chemin du Golf Ouest, côté nord du boulevard Patrick, près de l'accotement;
- traverse sur le chemin du Diable, à l'intersection de l'entrée de l'usine de traitement des eaux usées;
- traverse sur le boulevard Patrick, face aux tours d'Hydro-Québec, avant la route Farley;
- traverse sur le boulevard Saint-Joseph, du côté nord de la rue Lapéro;
- traverse sur le boulevard Saint-Joseph, face à la rue Richard;
- circulation sur environ 600 mètres sur le Petit 5e Rang;
- circulation sur environ 950 mètres sur le boulevard Jean-De Brébeuf, au-dessus de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
- traverse sur le boulevard Jean-De Brébeuf, entre la rue de la Commune et la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
- traverse sur le 5e Rang Est, face au numéro civique 2300, entre la grange et l'écurie;
- traverse sur la rue Canadien, face aux numéros civiques 2115 à 2123;
- traverse sur le boulevard Jean-De Brébeuf, face au numéro civique 3585;

- traverse au centre de la route Farley;
- circulation sur environ 130 mètres sur la rue des Forestiers, puis sur la piste cyclable à son extrémité est;
- traverse près du 2920 du boulevard Mercure;
- traverse au numéro civique 1040 du chemin de l'Aéroport;
- circulation sur une distance de 0,1 kilomètre sur la rue de la Cordelle;
- traverse du boulevard Saint-Joseph à proximité du numéro civique 5900;
- traverse sur la rue des Sapins, à proximité des numéros civiques 310 et 315 de la rue Moreau;
- traverse sur la route Caya, près du numéro civique 4335;
- traverse sur le chemin Tourville, près du numéro civique 8660;
- traverse sur le chemin Tourville, à environ 200 mètres de la route Caya au nord-ouest;
- traverse sur la rue Fleury, sous la tour électrique;
- circulation sur une distance de 300 mètres sur la rue Charland, parallèle à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
- traverse près du numéro civique 6860, sur le 7^e Rang;
- circulation sur une distance de 500 mètres sur la route Caya, au-dessus de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
- traverse sur le boulevard Foucault, près du numéro civique 1500;
- traverse sur la rue Montplaisir, près du boulevard Foucault;
- circulation sur une distance de 390 mètres sur le chemin Hemming, entre le chemin Milot et la rue du Repos;
- traverse sur le chemin Hemming; près du numéro civique 2900;
- traverse sur la rue du Repos, près du 2900 du chemin Hemming;
- traverse sur la rue Aurèle, sous la ligne électrique;
- traverse sur le chemin Milot, sous la ligne électrique;
- traverse sur la rue Aurore-Pothier, à proximité du boulevard de l'Université (Route 122);
- circulation dans le fossé côté sud du boulevard de l'Université (Route 122) sur 590 mètres entre le boulevard Foucault et la rue Aurore-Pothier;
- traverse sur le boulevard de l'Université (Route 122), à l'intersection de la rue Aurore-Pothier.

De plus, la Ville n'engage aucune responsabilité et se réserve le droit d'évaluer le dossier en cours de saison advenant que des problèmes majeurs soient portés à l'attention de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0045/01/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé aux 1142 à 1144 de la rue Daniel
Diminuer la distance minimale entre le garage isolé existant et la ligne de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de :

- 1,0 mètre à 0,2 mètre la distance minimale entre le mur latéral du garage privé isolé et la ligne latérale de terrain;

- 0,5 mètre à 0,2 mètre la distance minimale entre l'extrémité du toit du garage privé isolé et la ligne latérale de terrain;
- 1,00 mètre à 0,45 mètre la distance minimale entre le mur arrière du garage privé isolé et la ligne latérale de terrain;

et ce, sur le lot 3 083 558 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1142 à 1144 de la rue Daniel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0046/01/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 1295 du boulevard Saint-Joseph
Augmenter le nombre d'enseignes sur une même façade, la hauteur d'une enseigne rattachée et l'épaisseur de l'enseigne sur poteau - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de :

- 1 à 2 le nombre maximal d'enseignes principales sur une même façade **à la condition** qu'aucune enseigne principale ne soit installée sur la façade arrière du bâtiment principal donnant vers la rue Saint-Henri;
- 5,5 mètres à 6 mètres la hauteur maximale à partir du niveau moyen du sol de l'enseigne principale rattachée au bâtiment principal (« MAZDA » et logo);
- 0,4 mètre à 0,6 mètre l'épaisseur maximale de l'enseigne détachée du bâtiment principal;

et ce, sur le lot 4 132 664 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1295 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0047/01/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 2849 du boulevard Mercure
Diminuer la superficie minimale du lot existant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de 80 000 mètres carrés à 8 880 mètres carrés la superficie minimale du lot projeté dans le cadre d'une opération cadastrale, et ce, pour le lot 4 888 176 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2849 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0048/01/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 4485 de la rue Brousseau
Diminuer la marge avant d'un bâtiment projeté et autoriser un abri d'auto
attenant au mur arrière d'un garage attenant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer de 6 mètres à 5,4 mètres la marge avant minimale;
- autoriser qu'un abri d'auto soit attenant en totalité au mur arrière du garage privé attenant au bâtiment principal;

dans le cadre de la construction d'un bâtiment principal, et ce, pour le lot 5 668 135 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4485 de la rue Brousseau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0049/01/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 5205 de la Route 139
Diminuer la marge arrière du bâtiment existant et autoriser une partie du
garage isolé existant en cour avant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer de 7,5 mètres à 6,2 mètres la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal;
- autoriser qu’une partie du garage privé isolé soit située en cour avant **à la condition** que la superficie empiétant dans la cour avant n’excède pas 4 mètres carrés;

et ce, sur les lots 3 921 694, 3 921 695 et 3 921 697 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5205 de la Route 139.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0050/01/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 8435 du boulevard Saint-Joseph
Augmenter à 11 le nombre d’extensions de l’usage dérogatoire - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 12 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 1 à 11 le nombre maximal d’extensions d’un usage dérogatoire, et ce, pour l’immeuble situé sur le lot 3 920 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 8435 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0051/01/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 790 du boulevard Lemire Ouest
Ajustements réglementaires en lien avec la construction d’un abri d’auto muni d’une terrasse au-dessus - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 12 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 60 mètres carrés à 66 mètres carrés la superficie maximale d’un abri d’auto;

- augmenter de 150 mètres carrés à 300 mètres carrés la superficie totale maximale des garages privés et de l’abri d’auto (terrain de 3 000 mètres carrés et plus);
- autoriser un abri d’auto ouvert sur un seul côté;
- diminuer de 2 mètres à 0 mètre la distance minimale entre la terrasse et le débord de toit;

et ce, sur le lot 4 433 091 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 790 du boulevard Lemire Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0052/01/22 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A.
(Recommandations positives - C.C.U. du 12 janvier 2022)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
22.01.03	411, rue Heriot	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.01.04	941, rue Rivard	Rénovation extérieure du bâtiment (condition)
22.01.05	1271, rue Cormier	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.01.06	305, rue Lindsay	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.01.07	1295, boul. Saint-Joseph	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment Nouvelle enseigne détachée du bâtiment
22.01.08	1315, rue du Denier	Nouveau bâtiment
22.01.09	462-464, rue Saint-Pierre	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain
22.01.10	150, rue Robert-Bernard	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment (principale et secondaire)
22.01.11	295, rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment
22.01.12	4485, rue Brousseau	Nouveau bâtiment intergénération

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d’urbanisme tenu le 12 janvier 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0053/01/22 Dépôt d'un certificat et abandon des procédures relatives au second projet de résolution no 1255/11/21 concernant le PPCMOI au 1035 de la rue Létourneau

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le second projet de résolution suivant :

- Résolution no 1255/11/21 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :
 - d'autoriser l'usage « 1522 Maison des jeunes » faisant partie de la classe d'usages P-1 (communautaire institutionnel et administratif) à l'intérieur de la zone d'habitation H-629 et plus particulièrement au 1035 de la rue Létourneau, selon certaines **conditions**.

La zone d'habitation H-629 est délimitée approximativement par les rues Monfette, Victorin, Létourneau et le boulevard de l'université et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue Martel et le boulevard Foucault.

La Ville de Drummondville abandonne les procédures en regard du second projet de résolution no 1255/11/21 considérant que les résidents du secteur visé s'opposent au projet tel que soumis.

Le nombre de signatures pour la demande d'approbation référendaire fut atteint, 34 personnes ont signé le registre.

0054/01/22 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'ajout de 2 logements dans une habitation multifamiliale qui comporte actuellement 6 logements et apporter des ajustements règlementaires dans le cadre de la modification de l'aménagement de terrain au 50 de la rue Saint-Henri - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 octobre 2021;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser, la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) de 8 logements maximum à l'intérieur de la zone d'habitation H-328 et plus particulièrement au 50 de la rue Saint-Henri;
- augmenter de 9,49 mètres à 12 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal;
- réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une allée de circulation et la ligne latérale droite de terrain;

- réduire de 1 mètre à 0,2 mètre la distance minimale entre une allée de circulation et le bâtiment principal;
- réduire de 5 mètres à 4,4 mètres la largeur minimale d’une allée de circulation à double sens;
- réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la largeur minimale d’une aire d’isolement située entre une allée de circulation et la ligne latérale droite de terrain;
- réduire de 1 mètre à 0,2 mètre la largeur minimale d’une aire d’isolement située entre une allée de circulation et le bâtiment principal.

De plus, la **condition** d’aménagement de terrain suivante devra être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- planter 2 arbres en façade du bâtiment principal, soit un de chaque côté de l’entrée principal et 4 arbres le long de la ligne latérale droite vis-à-vis le bâtiment.

Les arbres à planter devront posséder un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 0,15 mètre au-dessus du niveau moyen du sol et d’une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation.

Les travaux d’aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 1 an après l’émission du permis de construction;

soit et est adopté;

ET QU’il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0055/01/22 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l’établissement d’un lieu de culte à l’intérieur du bâtiment au 198 de la rue Heriot - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 20 octobre 2021;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble de la Ville de Drummondville, qu’une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l’usage « 6911 Église, synagogue, mosquée et temple » faisant partie de la classe d’usages P-1 (communautaire institutionnel et administratif) à l’intérieur de la zone commerciale C-0014 et plus particulièrement au 198 de la rue Heriot;
- réduire de 11 à 0 le nombre minimal de cases de stationnement;

soit et est adopté;

ET QU’il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0056/01/22 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'implantation d'une entreprise spécialisée dans la vente, la réparation et la vente de pièces de véhicules lourds, selon certaines conditions au 735 du boulevard Lemire - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 octobre 2021;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser les usages « 5599.1 Vente de véhicules lourds », « 6441 Réparation de véhicules lourds » faisant partie de la classe d'usages sous restriction et l'usage « 5598.1 Vente au détail de pièces de véhicules lourds » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) à l'intérieur de la zone I-370 et plus particulièrement au 735 du boulevard Lemire;
- d'augmenter de 8 mètres à 12 mètres la largeur maximale de 2 allées de circulation à 90 degrés;
- d'autoriser l'étalage de véhicules lourds en cours avant et latérale **à la condition** qu'un maximum de 4 cases soit utilisé à des fins d'étalage en cour avant et en cour avant secondaire le long du boulevard Lemire, soit un maximum de 2 cases situées entre l'entrée charretière donnant vers le boulevard Lemire et l'intersection du boulevard Lemire et la rue Joseph-St-Cyr, et ce, à l'extérieur du triangle de visibilité;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0057/01/22 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction) et les usages « Autres entreposages » et « Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers incluant les mini-entrepôts », selon certaines conditions au 840 du boulevard Lemire Ouest - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 décembre 2021;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction) et les usages « 6379 Autres entreposages » et « 6375 Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers incluant les mini-entrepôts » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) à l'intérieur de la zone d'habitation H-5105-1 et plus particulièrement au 840 du boulevard Lemire Ouest, **à la condition** que les activités reliées aux usages autorisés s'exercent uniquement à l'intérieur du bâtiment;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0058/01/22 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'implantation d'un usage commercial de type « Entrepreneur général » et d'un usage industriel de type « Fabrication d'éléments de charpente de bois » à l'intérieur d'un nouveau bâtiment au 120 de la rue de l'Émissaire - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 décembre 2021;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction) et l'usage « 27 Industrie d'élément de charpente de bois » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) à l'intérieur de la zone de la zone industrielle I-402 et plus particulièrement au 120 de la rue de l'Émissaire;
- réduire de 9 à 0 le nombre minimal d'arbres à planter en cour avant;
- réduire de 11 à 0 le nombre minimal d'arbres à planter à l'intérieur de la zone tampon située le long de la ligne latérale gauche de terrain;
- réduire de 31 à 18 le nombre minimal de cases de stationnement;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0059/01/22 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'usage « 6379 Autres entreposages » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde), selon certaines conditions au 1430 du boulevard Lemire - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 décembre 2021;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l'usage « 6379 Autres entreposages » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) à l'intérieur de la zone commerciale C-533 et plus particulièrement au 1430 du boulevard Lemire.

De plus, la **condition** suivante devra être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- seule la partie arrière et intérieure du bâtiment, d'une superficie maximale de 3000 mètres carrés, peut être utilisée à des fins d'entreposage;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0060/01/22 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la construction de 2 habitations multifamiliales de 6 logements dans le cadre d'un projet impliquant la subdivision du terrain en 2 terrains distincts et la construction, sur chacun des terrains, d'une habitation multifamiliale de 6 logements au 2120 du boulevard Mercure - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 décembre 2021;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale de 6 logements) à l'intérieur de la zone commerciale C-880 et plus particulièrement au 2120 du boulevard Mercure dans le cadre d'un projet impliquant la subdivision du terrain en 2 terrains distincts et la construction, sur chacun des terrains, d'une habitation multifamiliale de 6 logements;
- augmenter de 6,5 mètres à 9 mètres la hauteur maximale d'un bâtiment principal (bâtiment donnant vers la 116e Avenue);
- augmenter de 50 à 58 le nombre maximal de logements/terrains (log./ha) (bâtiment donnant vers la 116e Avenue);

De plus, la **condition** d'aménagement de terrain suivante devra être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- planter 4 arbres le long de la ligne latérale droite du terrain créé donnant vers la 116e Avenue qui est limitrophe avec le terrain situé au 815 de la 116e Avenue, soit sur le lot 3 534 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Les arbres à planter devront posséder un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 0,15 mètre au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation.

Les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 1 an après l'émission du permis de construction;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0061/01/22 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser certains usages de la classe d'usages bureau en lien avec les entreprises du parc industriel (service de génie, arpentage, laboratoire, etc.) au 240 du boulevard Lemire

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 décembre 2021;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser les usages suivants faisant partie de la classe d’usages C-3 (bureau) pour le bâtiment visé situé dans la zone industrielle I-371 :
 - 855 Service professionnel minier;
 - 6592 Service de génie;
 - 6593 Service éducationnel et de recherche scientifique;
 - 6596 Service d’arpenteurs-géomètres;
 - 6597 Service de l’urbanisme et de l’environnement;
 - 6995 Service de laboratoire autre que médical;
 - 8292 Service d’agronomie.

et ce, sur le lot 4 133 392 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 240 du boulevard Lemire;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0062/01/22 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment de 4 logements aux 462 à 464 de la rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 10 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l’adoption d’un premier projet de résolution à la séance du 20 décembre 2021;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu’une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d’usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d’un maximum de 4 logements à l’intérieur de la zone commerciale C-513 et plus particulièrement aux 462-464 de la rue Saint-Pierre;
- abroger le calcul de la moyenne des hauteurs pour le bâtiment projeté;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0063/01/22 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à augmenter de 8 à 9 le nombre maximal de logements à l'intérieur d'une habitation multifamiliale projetée au 1310 de la 1re Allée

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 décembre 2021;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- la classe d'usage H-5 (Multifamiliale (9 à 12 logements)) d'un maximum de 9 logements est autorisée au 1330 de la 1re Allée;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0064/01/22 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser de l'entreposage intérieur et des bureaux d'affaires pour une entreprise de vente et d'installation de piscines au 2975 de la rue Sigouin

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 décembre 2021;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- ajout de l’usage « 5370 Vente au détail de piscine, de spas et de leurs accessoires » de la classe d’usages C-5 (commerce artériel lourd) à l’intérieur de la zone industrielle I-375, et plus particulièrement au 2975 de la rue Sigouin;

aux **conditions** suivantes :

- superficie maximale pour la section bureau limitée à 15 % de la superficie totale du bâtiment;
- interdiction d’aménager une salle d’exposition à l’intérieur du bâtiment.

Le tout sur le lot 4 104 495 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2975 de la rue Sigouin;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0065/01/22 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un commerce de location de véhicules spécialisés de type cargo ou de camionnettes au 2445 de la rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l’adoption d’un premier projet de résolution à la séance du 20 décembre 2021;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble de la Ville de Drummondville, qu’une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l’usage « 6353 Service de location de véhicules automobiles » faisant partie de la classe d’usages C-5 (commerce artériel lourd) au 2445 de la rue Saint-Pierre, soit sur le lot 4 103 035 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.
- réduire de 51 à 34 le nombre minimal de cases de stationnement aménagées en commun avec l’immeuble situé au 2425 de la rue Saint-Pierre;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0066/01/22 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la vente de matériaux en vrac pour l'aménagement paysager au 1830 du boulevard Saint-Charles

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 5 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 20 décembre 2021;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 5362 Vente au détail de matériaux pour l'aménagement paysager » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) est autorisé au 1830 du boulevard Saint-Charles;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0067/01/22 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la construction de 2 bâtiments de 6 logements, soit sur un lot transversal ayant façade sur le boulevard Foucault et un sur la rue Guyon au 900 du boulevard Foucault

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 20 décembre 2021;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 6 logements dans la zone d'habitation H-637;
- autoriser une hauteur en étages maximale de 3 étages par bâtiment;
- augmenter de 7,8 mètres à 8,5 mètres la marge avant maximale pour le bâtiment ayant façade sur le boulevard Foucault;
- appliquer les normes spécifiques relatives à la structure du bâtiment, aux dimensions du bâtiment, aux marges et aux rapports correspondant à la colonne de la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)).

Ces normes s'appliquent pour la construction de 2 bâtiments, soit un dont la façade donnera sur le boulevard Foucault et un second dont la façade donnant sur la rue Guyon.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I, soit sur le lot 4 350 920 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, à être subdivisé, soit au 900 du boulevard Foucault;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0068/01/22 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser 5 bâtiments sur un même lot, incluant la construction d'un nouveau bâtiment de 53 logements aux 730 à 780 du boulevard Saint-Joseph Ouest et au 4975 de la rue Fugère

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 22 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 20 décembre 2021;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser un maximum de 5 bâtiments sur les lots 4 433 299, 4 434 102, 4 434 110, 4 434 111, 4 434 115, 4 434 326, 4 434 344, 4 434 345 à être unifiés;

- autoriser la classe d’usages H-6 (habitation multifamiliale (13 logements et +)) jusqu’à un maximum de 55 logements par bâtiment à l’intérieur de la zone d’habitation H-125, et ce, pour les 5 bâtiments visés par la présente résolution;
- prévoir les normes spécifiques suivantes à l’implantation des bâtiments :
 - structure du bâtiment : isolée;
 - hauteur en étage(s) minimale : 2;
 - hauteur maximale : 2 m;
 - superficie d’implantation minimale : 800 m²;
 - largeur minimale : 15 m;
 - marge avant minimale : 8 m;
 - marge latérale minimale : 6 m;
 - marges latérales totales minimales : 12 m;
 - marge arrière minimale : 7,6 m;
 - nombre de logements/bâtiment maximal : 55;
 - nombre de logements/terrain maximal (log./ha) : 115;
 - largeur minimale de terrain : 100 m;
 - profondeur minimale de terrain : 80 m;
 - superficie minimale : 8000 m²;
 - distance minimale entre les bâtiments : 7 m;
- diminuer de 248 à 216 le nombre minimal de cases de stationnement;
- augmenter de 1,0 mètre à 1,9 mètre la hauteur maximale de la clôture longeant la piste cyclable pour les sections situées en cour avant;
- autoriser la présence de conteneurs pour matières résiduelles en cour avant;
- augmenter de 4 à 5 le nombre maximal d’entrées charretières sur un même terrain;
- augmenter de 2 à 3 le nombre maximal d’entrées charretières donnant sur la rue Fugère;

et ce, aux **conditions** suivantes :

- que la zone tampon soit d’une largeur minimale de 6 mètres entre le mur du bâtiment principal projeté et la ligne de terrain adjacente aux lots 4 434 103 et 4 434 109 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- qu’un minimum de 4 arbres conifères soient plantés dans ladite zone tampon;
- qu’une haie de cèdres d’une hauteur minimale de 1,5 mètre soit plantée le long de la ligne latérale de terrain adjacente aux lots 4 434 103 et 4 434 109 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- que les balcons donnant vers les lots 4 434 103 et 4 434 109 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soient d’une profondeur maximale de 1,5 mètre;
- que les conteneurs soient camouflés par des arbustes et/ou une haie de cèdres d’une hauteur minimale de 1,5 mètre sur 3 côtés et obligatoirement sur les côtés donnant vers une voie de circulation.

Ces normes s’appliquent pour un projet intégré de 5 bâtiments, soit :

- 3 bâtiments de 24 logements;
- 1 bâtiment de 40 logements;
- 1 bâtiment de 53 logements.

Le tout tel qu’illustré sur le plan joint à l’annexe I, soit sur les lots 4 433 299, 4 434 102, 4 434 110, 4 434 111, 4 434 115, 4 434 326, 4 434 344, 4 434 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, à être unifiés, soit aux 730 à 780 du boulevard Saint-Joseph Ouest;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0069/01/22 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser l'ajout d'un 5e logement à l'intérieur d'une habitation multifamiliale de 4 logements dans le cadre d'un projet de division d'un logement existant aux 515 à 521 rue Laurent-Sawyer

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 22 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 20 décembre 2021;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 5 logements est autorisée sur le lot 3 704 473 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 515 à 521 de la rue Laurent-Sawyer;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0070/01/22 Avis de motion du règlement no RV22-5403 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les rues Verdi et du Maréchal et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5403 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les rues Verdi et du Maréchal et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction de 3 bâtiments de 12 logements sur les rues Verdi et du Maréchal, en bordure de l'autoroute Joseph-Armand Bombardier, ainsi que de prévoir certaines normes particulières relatives aux balcons, aux remises et aux cases de stationnement.

0071/01/22 Avis de motion du règlement no RV22-5404 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le Domaine du Centre et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5404 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le Domaine du Centre et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des modifications au plan concept d'aménagement (P.C.A.) Domaine du Centre (Rouick inc.) dans le secteur de l'allée de l'Équinoxe et de la 1re Allée et ayant notamment pour incidence de modifier le type d'usages résidentiels autorisés dans certaines zones.

0072/01/22 Avis de motion du règlement no RV22-5514 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 473 de la rue Turcotte et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Isabelle Duchesne, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5514 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 473 de la rue Turcotte et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la classe d'usage H-3 (habitation trifamiliale) à l'intérieur de la zone d'habitation H-512 délimitée approximativement par la rue Surprenant et par l'arrière lot des terrains donnant vers les rues Saint-Alfred, Notre-Dame et le boulevard Saint-Joseph.

0073/01/22 Adoption du projet de règlement no RV22-5403 - rues Verdi et du Maréchal

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le projet de règlement no RV22-5403 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'autoriser la classe d'usages H-5 (Multifamiliale (9 à 12 logements)) d'un maximum de 12 logements de structure isolée dans la zone d'habitation H-797-1 pour les terrains de plus de 2 800 mètres carrés et dans la zone d'habitation H-798-4 pour les terrains de plus de 1 900 mètres carrés;
- d'y prévoir en conséquence les normes relatives à la construction des bâtiments et au lotissement;
- de modifier l'article 1361.5 afin d'autoriser les balcons donnant vers l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, d'autoriser 2 remises sur un même terrain, d'en augmenter leur superficie maximale ainsi que d'autoriser un maximum de 2 cases de stationnement en cour avant selon certaines **conditions** d'aménagement de terrain.

La zone d'habitation H-797-1 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud-ouest de la rue Verdi, et ce, sur une distance, à partir de la rue Saint-Laurent, d'environ 165 mètres vers le nord-ouest et de 40 mètres vers le sud-est.

La zone d'habitation H-798-4 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue du Maréchal et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0074/01/22 Adoption du projet de règlement no RV22-5404 - Domaine du Centre

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le projet de règlement no RV22-5404 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone d'habitation H-1228-7 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à y inclure des terrains situés au nord-ouest de l'allée de l'Équinoxe approximativement entre la rue Petite Allée et l'allée du Soleil.
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1228-7 ainsi créée, la classe d'usages H-1 (habitation unifamiliale) de structure jumelée et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;
- d'agrandir la zone d'habitation H-1229-5 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à y inclure 4 terrains situés entre l'allée de l'Équinoxe et la 1^{re} allée vis-à-vis l'allée du Soleil;
- de créer la zone d'habitation H-1228-8 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à y inclure des terrains situés au sud-est de l'allée de l'Équinoxe approximativement entre celle-ci et un terrain utilisé à titre de bassin de rétention,
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1228-8 ainsi créée, la classe d'usages H-2 (habitation bifamiliale) de structure jumelée et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;

La zone d'habitation H-1228 est délimitée approximativement par les rues Clair, Grande Allée, 2^e Allée, l'allée de l'Équinoxe, l'allée du Soleil et l'arrière-lot des terrains donnant vers les allées du Soleil, de l'Éclipse, du Crépuscule et de l'Équinoxe;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0075/01/22 Adoption du projet de règlement no RV22-5514 - 473 de la rue Turcotte

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le projet de règlement no RV22-5514 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-512 de manière à autoriser la classe d'usage H-3 (habitation trifamiliale).

La zone H-512 est délimitée approximativement par la rue Surprenant et par l'arrière lot des terrains donnant vers les rues Saint-Alfred, Notre-Dame et le boulevard Saint-Joseph;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0076/01/22 Adoption du second projet de règlement no RV21-5365-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de déplacer les zones de réserve existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de permettre la poursuite des développements domiciliaires Mon Gîte et La Roseaie et de permettre la construction résidentielle sur des terrains localisés en bordure des rues Émilia, de Villandry, Montmigny, Sylvestre et sur le chemin Hemming

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5365-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'apporter des ajustements au plan de zonage et aux grilles des usages et des normes afin :
 - de déplacer les zones de réserve existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
 - de permettre la poursuite des développements domiciliaires Mon Gîte et La Roseaie;
 - de permettre la construction résidentielle sur des terrains localisés en bordure des rues Émilia, de Villandry, Montmigny, Sylvestre et sur le chemin Hemming;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0077/01/22 Adoption du règlement no RV21-5389-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir une zone d'habitation présentement occupée par des immeubles multifamiliaux de 24 à 40 logements à même partie de la zone d'habitation H-104 et de la zone de réserve RES-128 afin d'y autoriser la construction d'un nouveau bâtiment de 53 logements

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1231/11/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'agrandir une zone d'habitation présentement occupée par des immeubles multifamiliaux de 24 à 40 logements à même partie de la zone d'habitation H-104 et de la zone de réserve RES-128 afin d'y autoriser la construction d'un nouveau bâtiment de 53 logements;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV21-5389-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone d'habitation H-125 à même une partie de la zone d'habitation H-104 et de la zone de réserve RES-128 de manière à inclure les lots 4 434 102, 4 434 110 et 4 434 115 situés en bordure du boulevard Saint-Joseph Ouest;

La zone d'habitation H-104 est délimitée approximativement par la limite arrière des terrains donnant de part et d'autre du boulevard Saint-Joseph Ouest entre les rues Desrosiers et de la Ferme.

La zone d'habitation H-125 est délimitée approximativement par la rue Fugère et le boulevard Saint-Joseph Ouest, entre le prolongement imaginaire des rues de la Ferme et Gisèle vers le nord-est.

La zone de réserve RES-128 est délimitée approximativement par la limite arrière des terrains situés du côté nord-ouest de la rue Lagacé, le boulevard Patrick, la place Bonneville et par la limite arrière des terrains situés du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph Ouest;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0078/01/22 Adoption du règlement no RV21-5390-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte notamment à l'égard de la hauteur des bâtiments industriels, des exigences de lotissement de certains secteurs nouvellement desservis, de la terminologie, de la classification des usages, de l'implantation des dômes de toile, des normes relatives aux espaces de rangement et aux locaux techniques, aux marquises, aux normes d'implantation des serres domestiques, aux thermopompes et appareils de climatisation et à certaines activités commerciales temporaires

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1233/11/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte notamment à l'égard de la hauteur des bâtiments industriels, des exigences de lotissement de certains secteurs nouvellement desservis, de la terminologie, de la classification des usages, de l'implantation des dômes de toile, des normes relatives aux espaces de rangement et aux locaux techniques, aux marquises, aux normes d'implantation des serres domestiques, aux thermopompes et appareils de climatisation et à certaines activités commerciales temporaires;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV21-5390-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard des limites de zones, de la hauteur maximale des bâtiments industriels, des exigences de lotissement des nouveaux secteurs desservis par le service d'aqueduc, de la terminologie, de la classification des usages, des normes relatives aux espaces de rangement, aux marquises, aux normes d'implantation des serres domestiques, aux thermopompes et appareils de climatisation, à certaines activités commerciales temporaires et aux droits acquis pour les usages faisant partie du groupe « Habitation »;
- d'introduire de nouvelles exigences afin de permettre l'aménagement des locaux techniques attenants ou intégrés aux bâtiments principaux, à titre de construction accessoire aux usages résidentiels, commerciaux, industriels et communautaires et d'utilité publique;
- de permettre l'installation de bâtiments en forme de dôme et composés de toile à titre de bâtiment accessoire à l'intérieur de certaines zones industrielles situées à l'intérieur des parcs industriels municipaux, régionaux et de la Vitrine industrielle 55, selon certaines **conditions**;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0079/01/22 Avis de motion du règlement no RV21-5515 modifiant le règlement no 3484 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5515 amendant le règlement 3484, préalablement amendé par le règlement RV11-4147 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'amender le règlement 3484, préalablement amendé par le règlement RV11-4147, de façon à retirer l'obligation de résidence pour les cadres préventionnistes, préciser que les autres cadres visés par le règlement sont ceux qui participent aux interventions, refléter le changement d'adresse de la caserne de Saint-Nicéphore et abroger le règlement RV11-4147.

0080/01/22 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV22-5395 décrétant des travaux d'infrastructure sur la rue Marier et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5395 décrétant des travaux d'infrastructure sur la rue Marier et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux d'infrastructures notamment d'aqueduc, d'égouts et de pavage sur la rue Marier et nécessitant un emprunt de 2 210 000 \$ à cette fin.

0081/01/22 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV22-5400 décrétant des travaux d'infrastructure sur la rue Cormier et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5400 décrétant des travaux d'infrastructure sur la rue Cormier et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de réhabilitation de conduites d'eau sur la rue Cormier et nécessitant un emprunt de 795 000 \$ à cette fin.

0082/01/22 Avis de motion du règlement no RV22-5496 décrétant des travaux de secteur sur la rue Bizet et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5496 décrétant des travaux de secteur sur la rue Bizet et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Bizet et nécessitant un emprunt de 423 000 \$ à cette fin.

0083/01/22 Avis de motion du règlement no RV22-5497 décrétant des travaux de secteur sur les rues Brahms et Offenbach et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5497 décrétant des travaux de secteur sur les rues Brahms et Offenbach et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Brahms et Offenbach et nécessitant un emprunt de 484 000 \$ à cette fin.

0084/01/22 Avis de motion du règlement no RV22-5498 décrétant des travaux de secteur sur les rues de l'Intendant et 27e Avenue et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5498 décrétant des travaux de secteur sur les rues de l'Intendant et 27^e Avenue et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues de l'Intendant et 27^e Avenue et nécessitant un emprunt de 236 000 \$ à cette fin.

0085/01/22 Avis de motion du règlement no RV22-5499 décrétant des travaux de secteur sur la rue du Domaine et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5499 décrétant des travaux de secteur sur la rue du Domaine et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Domaine et nécessitant un emprunt de 152 000 \$ à cette fin.

0086/01/22 Avis de motion du règlement no RV22-5500 décrétant des travaux de secteur sur les rues Kant, Gaillard et Descartes et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Mario Sévigny, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5500 décrétant des travaux de secteur sur les rues Kant, Gaillard et Descartes et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Kant, Gaillard et Descartes et nécessitant un emprunt de 464 000 \$ à cette fin.

0087/01/22 Avis de motion du règlement no RV22-5503 décrétant des travaux de secteur sur les rues Petit-Verdot, Merlot, Mauzac et Cabernet et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5503 décrétant des travaux de secteur sur les rues Petit-Verdot, Merlot, Mauzac et Cabernet et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Petit-Verdot, Merlot, Mauzac et Cabernet et nécessitant un emprunt de 875 000 \$ à cette fin.

0088/01/22 Avis de motion du règlement no RV22-5405 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5405 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'annuler le caractère de rue sur le lot 6 455 230 et sur une partie du lot 6 455 229 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit une partie de la rue Thérèse-Casgrain.

0089/01/22 Avis de motion du règlement no RV22-5406 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5406 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'annuler le caractère de rue sur les lots 6 456 667, 6 456 669 et 6 456 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit une partie de la rue Lagacé.

0090/01/22 Avis de motion du règlement no RV22-5407 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5407 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'annuler le caractère de rue sur le lot 4 104 475 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

0091/01/22 Adoption du règlement no RV21-5513 afin de modifier l'article 651.3 du règlement municipal no 3500 dans le but d'ajouter un endroit où la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux sera permise, soit sur le boulevard Jean-De Brébeuf, entre le 5e Rang Est et la limite de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1400/12/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier l'article 651.3 du règlement municipal no 3500 afin d'ajouter un endroit où la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux sera permise, soit sur le boulevard Jean-De Brébeuf, entre le 5^e Rang Est et la limite de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement RV21-5513, modifiant l'article 651.3 du règlement municipal no 3500 ayant pour but d'ajouter un endroit où la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux sera permise, soit sur le boulevard Jean-De Brébeuf, entre le 5^e Rang Est et la limite de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0092/01/22 Adoption du règlement no RV22-5394 afin de décréter un emprunt de 13 800 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2022 (règlement parapluie)

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1402/12/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter un emprunt de 13 800 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2022 (règlement parapluie);

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement RV22-5394, décrétant un emprunt de 13 800 000 \$ afin d'effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2022 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Condoléances :

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à madame Johanne Jutras, préposée à l'urbanisme au Service de l'urbanisme, à la suite du décès de sa mère Céline Beaulac.

Félicitations :

- à madame Érika Jutras, secrétaire principale au Module services à la vie citoyenne, pour la naissance de sa fille Charlie, le 31 décembre 2021.

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 7 février 2022

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 7 février 2022.

0093/01/22 LEVÉE DE LA SÉANCE

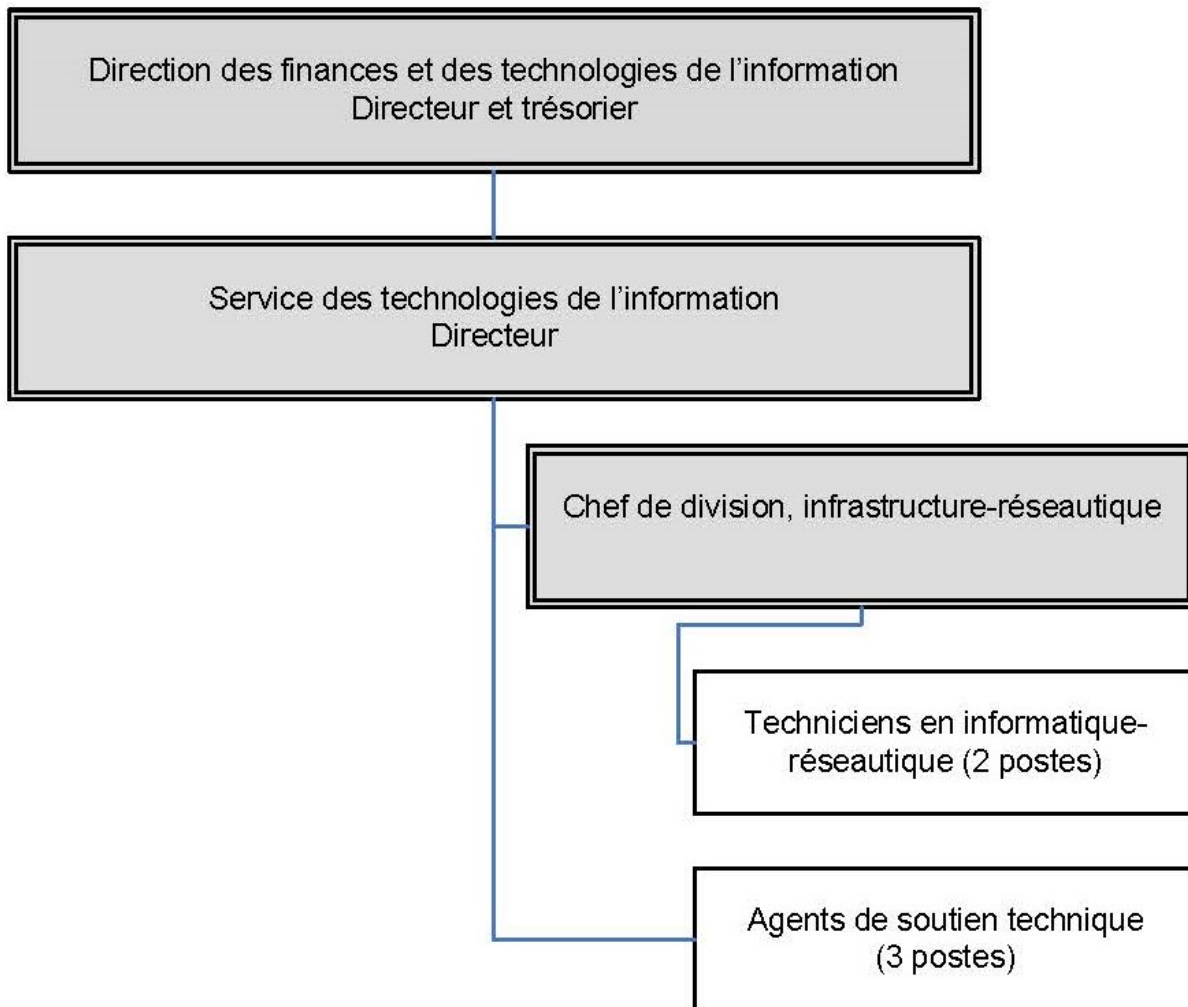
Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 54.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



PROJETS TECQ 2019-2023

	Description	Dépôt officiel au MAMH - 29 octobre 2020	Suivi - 2 Août 2021	
Priorité 1				
20-500	Modernisation de l'usine de filtration (plans et devis)	3 300 000 \$	3 300 000 \$	
20-500	Modernisation de l'usine de filtration (Construction)	17 500 000 \$	26 216 881 \$	
1.1	Réfection complète - Système de chaux	484 000 \$	484 000 \$	
1.3	Remplacement du dégrilleur	21 522 \$	21 522 \$	
1.6	Remplacement de chlorateurs			
1.2	Remplacement du pied du dégrilleur			
1.7	Réfection conduite d'eau de service au-dessus des MCC			
1.8	Réfection SAS explosion proof charbon	116 500 \$	116 500 \$	
1.9	Conduite aération - joint dilatation	20 000 \$	20 000 \$	
1.10	sans objet			
1.11	Station Milton - Mise à niveau Media filtrant	15 000 \$	15 000 \$	
1.12	Station Clair - Mise à niveau mécanique et structurale	20 000 \$	20 000 \$	
1.13	Réfection pompes diverses	30 000 \$	30 000 \$	
1.14	St-Onge - Mercure - Du Golf - Santé et sécurité - Garde-corps	15 000 \$	15 000 \$	
	SOUS-TOTAL	21 522 022 \$	30 238 903 \$	
Priorité 2				
2.1	Mise à jour du plan d'intervention	800 000 \$	800 000 \$	
	SOUS-TOTAL	800 000 \$	800 000 \$	
Priorité 3				
	SOUS-TOTAL	- \$	- \$	
Priorité 4				
16-205	Centre sportif Girardin	2 532 309 \$	2 532 309 \$	Arrimé avec finances
19-415	Centre Marcel Dionne	1 980 000 \$	1 980 000 \$	Dépensé: 1 024 689\$ Engagé: 553 457\$ au 24 février. Donc anticipé 1 100 000\$
19-403	Patinoire réfrigérée - Parc de la Seigneurie	750 000 \$	750 000 \$	Arrimé avec finances
20-418	Aménagement du Parc Kounak	150 000 \$	150 000 \$	Arrimé avec finances
	SOUS-TOTAL	5 412 309 \$	5 412 309 \$	- \$
	Annnonce du 8 Juillet 2021	8 716 881 \$		
	TOTAL incluant augmentation	36 451 212 \$	36 451 212 \$	- \$

20% DE LA TECQ pouvant être utilisée en priorité #4
7 290 242.40 \$

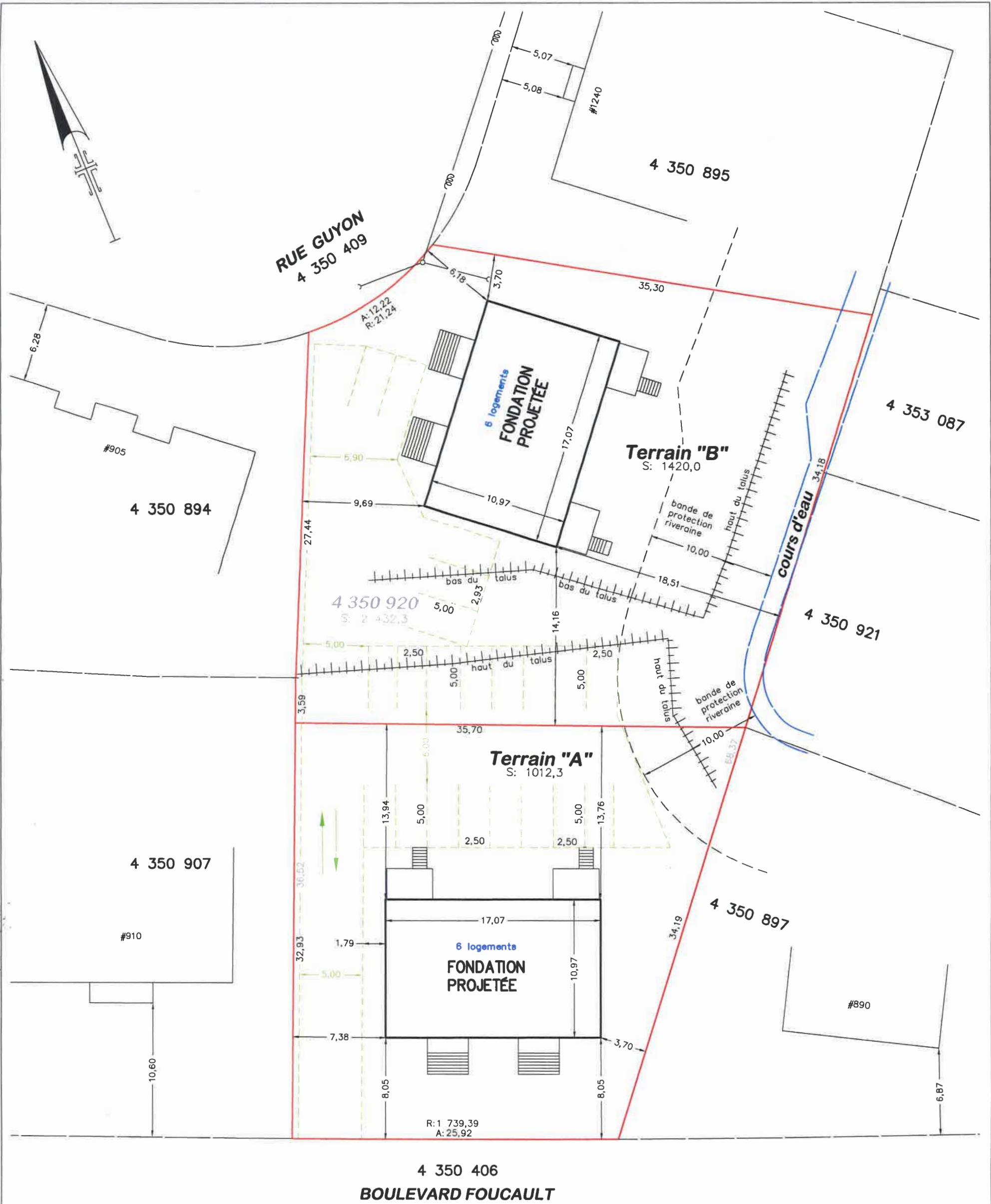
Projet	Description	Budget financé par TECQ 2019-2023 actuellement prévu	Réalisé
16-205	R-T-TA4-5042-B-Complexe sportif Girardin	47 500.00 \$	0.00 \$
17-657	R-à venir-TA3/4-Dériv poste pomp Cormier (83)	106 528.31 \$	23 159.32 \$
19-403	FR-TA4-679/06/20-Parc de la Seigneurie - Phase 1	750 000.00 \$	0.00 \$
19-415	R-B-à venir-Modernisation et agrandissement CMD	?	471 442.50 \$
20-418	FR-814/07/20-TA4-Parc Kounak	100 000.00 \$	0.00 \$
20-500	R-à venir-Construction UTE	?	2 127 073.16 \$
20-601	TA4-2019 Projets divers TECQ	300 000.00 \$	194 209.16 \$
		1 304 028.31 \$	2 815 884.14 \$

* 20-601 détaillé de la façon suivante :

Sous-projet	Description	Budget	Réalisées
1-1	Réfection système de chaux UTE	70 000.00 \$	10 157.53 \$
1-2	Rempl. pied dégrilleur UTE	10 000.00 \$	8 902.93 \$
1-3	Remplacement dégrilleur UTEU	25 000.00 \$	21 522.42 \$
1-4	Remplacement soufflantes UTEU	15 000.00 \$	0.00 \$
1-6	Remplacement chlorateurs UTE	13 500.00 \$	11 868.21 \$
1-7	Réfection conduite MCC distribution UTE	66 500.00 \$	53 108.97 \$
1-8	Réfection SAS explosion proof charbon	10 000.00 \$	6 094.52 \$
1-9	Conduite aération joint dilation UTEU	20 000.00 \$	19 492.87 \$
1-11	Station Milton - rempl. média filtrant	10 000.00 \$	8 147.04 \$
1-12	Station Clair mécanique et struct. béton	20 000.00 \$	19 737.89 \$
1-13	Réfection pompes diverses	30 000.00 \$	25 178.93 \$
1-14	SST postes de pompage	10 000.00 \$	9 997.85 \$
		300 000.00 \$	194 209.16 \$

Engagé	Total (réalisé + engagé)	Écart budget vs dépenses totales
46 783.75 \$	46 783.75 \$	716.25 \$
72 860.27 \$	96 019.59 \$	10 508.72 \$
689 814.22 \$	689 814.22 \$	60 185.78 \$
1 054 793.67 \$	1 526 236.17 \$	?
58 407.26 \$	58 407.26 \$	41 592.74 \$
1 965 638.94 \$	4 092 712.10 \$	?
61 841.84 \$	256 051.00 \$	43 949.00 \$ voir *
3 950 139.95 \$	6 766 024.09 \$	156 952.49 \$

Engagé	Total
57 559.40 \$	67 716.93 \$
0.00 \$	8 902.93 \$
0.00 \$	21 522.42 \$
0.00 \$	0.00 \$
0.00 \$	11 868.21 \$
4 282.44 \$	57 391.41 \$
0.00 \$	6 094.52 \$
0.00 \$	19 492.87 \$
0.00 \$	8 147.04 \$
0.00 \$	19 737.89 \$
0.00 \$	25 178.93 \$
0.00 \$	9 997.85 \$
61 841.84 \$	256 051.00 \$



N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:300

JG



ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
DRUMMONDVILLE, LE 8 JUILLET 2021

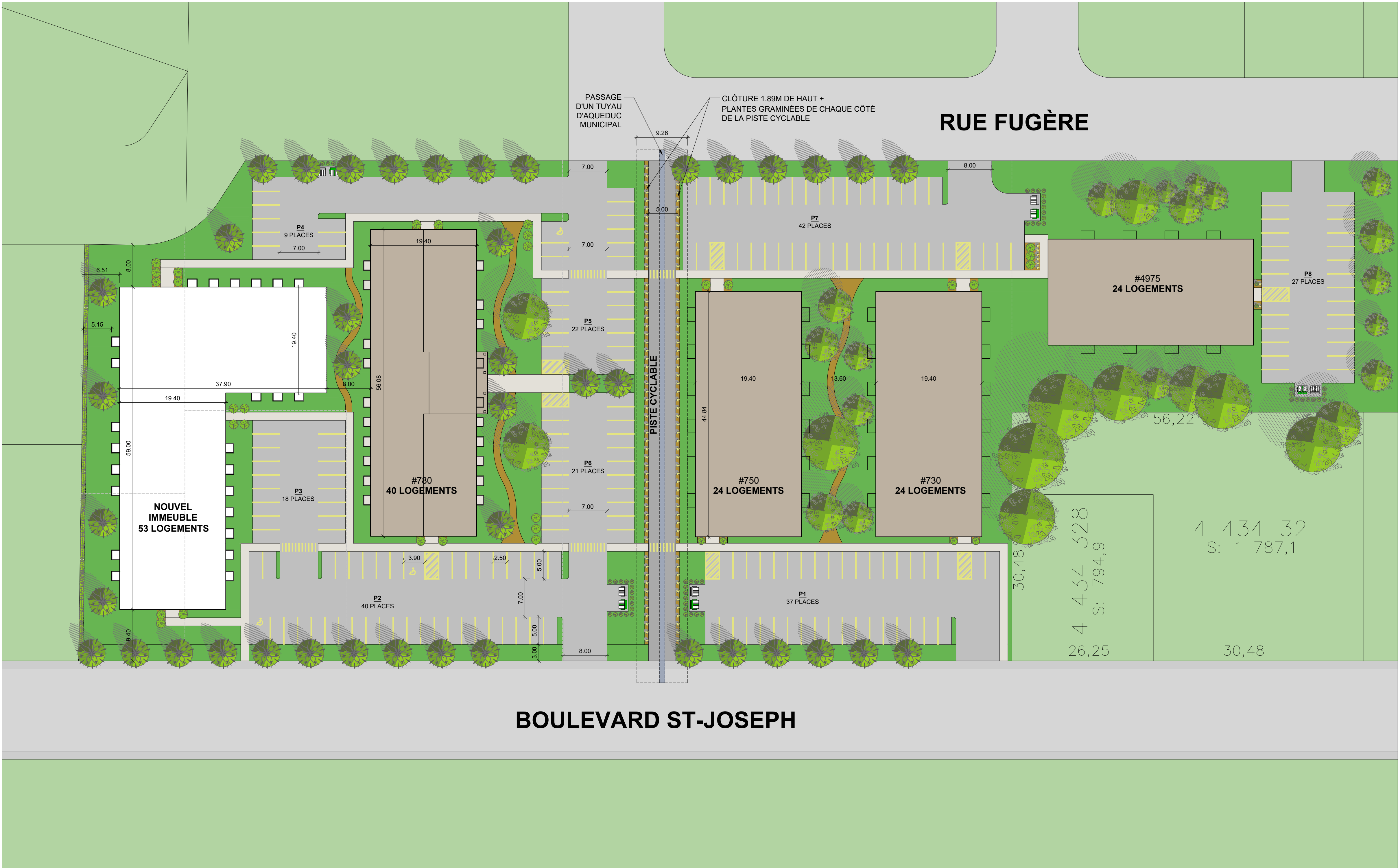
Chantal Arsenau
CHANTAL ARSENEAU
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
ÉMISE LE 08/07/2021

Chantal Arsenau
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

PROJET 730 / 780 - BOULEVARD ST JOSEPH OUEST - DRUMMONDVILLE

PLAN AMÉNAGEMENT DU TERRAIN ECHELLE: 1 / 400



LÉGENDE:

- ARBRES CONIFÈRES
- ARBRES FEUILLUS
- HAIE DE CÈDRE
- AXE PLANTÉE
- NOUVEL BATIMENT
- BATIMENTS EXISTANTS
- SURFACE ENGAZONNÉE
- SURFACE VOISINE
- SURFACE PAVÉE
- CIRCULATION PIÉTONS
- SURFACE STATIONNEMENT
- PISTE CYCLABLE
- PASSAGE ACQUEDUC MUNICIPAL

NOTE:
PLAN DE PRÉSENTATION POUR ÉTUDE DE PROJET SEULEMENT.
N' EST PAS UN PLAN D' ARPEUTEUR.
N' EST PAS UN PLAN D' ARCHITECTURE.
LES DIMENSIONS INDIQUÉES SONT A TITRE INDICATIVES ET APPROXIMATIVES.

NOM DU PROPRIÉTAIRE:

**HABITATION
1139**

PLANCHE:

**PLAN AMÉNAGEMENT
DU TERRAIN**

DESSINÉ PAR:	ECH:	NO.:
F.S.	INDIQUÉE	F 1